

Envoi : 17/11/2017

Réception par le Préfet : 17/11/2017

Publication : 17/11/2017



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2017-10-10-1

Séance du vendredi 10 novembre
2017

**DÉSIGNATION D'UN REPRESENTANT DU DEPARTEMENT A LA COMMISSION
DEPARTEMENTALE DE LUTTE CONTRE LA PROSTITUTION, LE
PROXENETISME ET LA TRAITE DES ETRES HUMAINS AUX FINS
D'EXPLOITATION SEXUELLE**

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MUNCK, Mmes ORLANDI, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mme BOHN donne procuration à M. MUNCK.
M. HABIG donne procuration à Mme Betty MULLER.
M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.
M. MULLER Lucien donne procuration à Mme MARTIN.
Mme PAGLIARULO donne procuration à M. GRAPPE.
M STRAUMANN donne procuration à Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 3121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation des membres ou délégués du Conseil départemental pour siéger au sein des organismes extérieurs,
- VU l'article R. 121-12-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU les délibérations du Conseil départemental n°CD-2017-2-4-2 et n° CD-2017-2-10-2 du 17 mars 2017 relatives à la Politique de la Solidarité,
- VU l'avis favorable de la 10^{ème} Commission lors de sa réunion du 13 octobre 2017,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide à l'unanimité de ne pas désigner au scrutin secret le représentant du Département pour siéger au sein de la Commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des humains aux fins d'exploitation sexuelle.
- Désigne Madame Fatima JENN, Présidente de la Commission Solidarité, Famille, Insertion et Logement, pour représenter le Département à la Commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des humains aux fins d'exploitation sexuelle.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité